

Conclusions de l'enquête publique pour l'extension de l'installation de stockage de déchets Lely Environnement à Saint Quentin sur Isère

Enquête publique n° E16000116 / 38

Arrêté du préfet de l'Isère n° DDPP-ENV-2016-08-06 du 9 août 2016

Meylan, le 13/11/2016

CONCLUSIONS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique du 19 Septembre au 21 Octobre 2016

Objet : Demande de la société Lely Environnement pour l'extension de son installation de stockage de déchets à Saint Quentin sur Isère.



Conclusions de l'enquête publique pour l'extension de l'installation de stockage de déchets Lely Environnement à Saint Quentin sur Isère

L'enquête sur la demande de la société Lely Environnement pour l'extension de son installation de stockage de déchets à Saint Quentin sur Isère s'est déroulée du 19 Septembre au 21 Octobre 2016.

Monsieur François Jammes, désigné commissaire enquêteur par ordonnance du tribunal administratif de Grenoble du 11/05/2016, après avoir rédigé le rapport d'enquête, a établi les conclusions motivées suivantes pour cette enquête :

Après avoir rencontré les responsables de la société Lely Environnement et le maire de Saint Quentin sur Isère,

Après avoir pris connaissance du dossier et mettre rendu sur place,

Après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique et la bonne qualité de l'information préalable du public,

Après avoir analysé les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),

Après avoir reçu le public lors des permanences et après analyse de ses observations, et après consultation des responsables de la société Lely Environnement

Après avoir reçu réponse de la société Lely Environnement à mon procès-verbal de synthèse,

Les considérations suivantes sont apparues au cours de l'enquête :

- 1- L'information du public a été bien faite. Toutefois, certaines remarques du public viennent du fait que seulement une partie du dossier ont été mises à disposition sous forme électronique. Les réponses à ces remarques se trouvent dans les autres parties du dossier. Je recommande donc, que pour de futures enquêtes publiques, l'intégralité du dossier soit mise à disposition du public sous forme électronique, en préconisant de commencer la lecture par le résumé non technique et de se référer aux autres parties lorsque nécessaire. Seul le résumé non technique pourrait alors être mis à disposition du public sous forme papier.
- 2- Le site a 40 ans d'activité. Les premières années, l'enfouissement des déchets a été fait sans précautions particulières (par exemple couche d'étanchéité), dans une zone marécageuse. Il en résulte une pollution résiduelle des eaux, en atténuation avec le temps, mais qui ne peut être supprimée complètement.
Progressivement, les protections environnementales nécessaires ont été mises en place (couche d'étanchéité, récupération et traitement des lixiviats, récupération et exploitation du biogaz, ...). Le site est maintenant à un niveau de maîtrise environnementale exemplaire. Le présent projet se propose de créer de nouvelles alvéoles superposées aux anciennes, avec couche d'étanchéité par rapport aux anciennes alvéoles, récupération et traitement sur place des lixiviats, récupération et exploitation du biogaz, ...
Ce projet n'aura aucun impact sur la pollution résiduelle des anciens déchets et n'ajoutera aucune pollution supplémentaire.
Par ailleurs les autres impacts (sonores, olfactifs) resteront inchangés. Le volume de déchets traités restant identiques à ce qu'il est aujourd'hui, le nombre de camions et le bruit généré restera identique. Les clôtures du site restent inchangées, n'induisant pas de barrières

supplémentaires pour la faune. Les impacts mineurs sur la flore sont compensés.

Seul l'impact visuel sera augmenté, essentiellement pour la maison située au sud du site, de l'autre côté de la route départementale (maison de Mr et Mme Chimenton). L'impact visuel, au niveau du hameau du replat situé à 400 m du point le plus proche du site, peut être considéré comme négligeable.

- 3- L'alternative à cette extension serait de fermer le site et de trouver rapidement (deux à trois ans) un site alternatif, existant ou à créer.

Le plan d'élimination des déchets de l'Isère montre en effet un large déficit de capacité de stockage proche de Grenoble. Les seules capacités existantes se situent soit sur un site posant de grandes difficultés d'exploitation et plus éloigné de Grenoble, soit en Nord Isère. Créer un nouveau site est par ailleurs impossible dans les délais impartis. Il a fallu en effet cinq ans entre la proposition faite par Lely environnement aux services de l'état et la présente enquête publique. De plus, l'identification d'un tel nouveau site, proche de Grenoble, ne posant pas de problèmes environnementaux, est hautement improbable. La fermeture du site de Saint Quentin produirait inévitablement une pollution importante due aux nombreux kilomètres additionnels parcourus par les camions pour acheminer les déchets grenoblois vers les sites existants en Nord Isère. Cette fermeture ne résoudrait pas la pollution résiduelle générée par le site et ne permettrait que de ne pas créer d'impact visuel pour une maison.

Il me semble donc largement préférable de favoriser la continuation du site actuel, tout en œuvrant pour la meilleure prise en compte possible des contraintes environnementales.

- 4- Le dossier est très complet et de très bonne qualité. Le résumé non technique présente très bien le projet et ses principaux enjeux, dans des termes compréhensibles par le public. A noter cependant que dans le chapitre sur les raisons du choix de retenir ce projet, aurait pu être joint un extrait du plan départemental de gestion des déchets, explicitant le déficit de capacité de stockage de déchets dans le sud-Isère.
- 5- Une tierce expertise a été demandée par l'autorité environnementale, dont les résultats, qui n'étaient pas exigés avant le début de l'enquête, ont été joints au dossier en cours d'enquête. Cette tierce expertise ne remet pas en cause le projet. Toutefois, l'avis donné dans le paragraphe 6.2 Avis du BRGM suite aux réponses du pétitionnaire devra être totalement suivi, en particulier : « Une évaluation plus fine des tassements devra être réalisée préalablement aux travaux ». Lely environnement a précisé, dans son mémoire en réponse, leur engagement sur ce point : « L'exploitation de la rehausse va se faire par zone de 4 alvéoles à la fois soit 20 000 m². Une étude de type Arcadis sera alors possible puisque l'on aura alors défini la géométrie précise de la zone. »

Conclusions de l'enquête publique pour l'extension de l'installation de stockage de déchets Lely
Environnement à Saint Quentin sur Isère

- 6- L'étude des risques est très complète, et les moyens mis en œuvre sont adaptés. La zone de 200 m autour du site, faisant l'objet de servitudes d'utilité publique, est adaptée (voir partie 7). Le risque lié à Titanobel, installation classée Seveso seuil haut, n'est pas pris en compte du fait du PPRT Titanobel non approuvé à ce jour. Il faut toutefois remarquer que le site est probablement protégé par la montagne du bec de l'Echaillon, et que le risque s'en trouve très probablement largement réduit.

En conséquence, le commissaire enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** à cette extension, avec la **RESERVE** et la **RECOMMANDATION** suivantes :

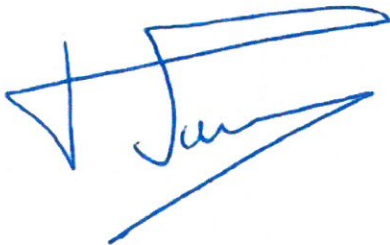
RESERVE : L'exploitation de la rehausse va se faire par zone de 4 alvéoles à la fois soit 20 000 m². Une étude de type Arcadis devra être faite à chaque mise en exploitation de zone de 4 alvéoles.

RECOMMANDATION : Pour de futures enquêtes publiques, l'intégralité du dossier devrait être mis à disposition du public sous forme électronique, en préconisant de commencer la lecture par le résumé non technique et de se référer aux autres parties lorsque nécessaire. Seul le résumé non technique pourrait alors être mis à disposition du public sous forme papier.

Envoyé par mail à Mrs Lacrampe et Digard (Lely environnement), ainsi qu'à Mme Michel (DDPP) le 13/11/2016

Copie papier remise à Mme Michel

Copie papier envoyée par courrier au Tribunal Administratif de Grenoble



Conclusions de l'enquête publique pour l'extension de l'installation de stockage de déchets Lely
Environnement à Saint Quentin sur Isère

François Jammes

Commissaire Enquêteur

